

PREFECTURE DE LA REGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

2, rue Jacquemars Gielée
59039 LILLE CEDEX

Direction Régionale des
Affaires Culturelles -
1 rue du Lombard - 59800
LILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LILLE, le 20 NOV. 1985

LE PREFET,

COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE LA REGION
NORD/PAS DE CALAIS

COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DU DEPARTEMENT
DU NORD

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment, l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;

Vu le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 84.1007 du 15 Novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région NORD/PAS DE CALAIS entendue, en sa séance du 18 juin 1985 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

.../...

Considérant que la Maison de Campagne de Monseigneur de la Tour d'Auvergne présente un intérêt historique en ce qu'il permet de montrer la permanence d'une occupation humaine depuis l'époque gauloise (oppidum, abbaye cistercienne, résidence de l'évêque d'Arras après le concordat, maison de vacances).

Considérant que cet intérêt est suffisant pour en rendre souhaitable la préservation ;

ARRETE

ARTICLE 1er : - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes de la Maison de Campagne de Monseigneur de la Tour d'Auvergne (installée dans la propriété des Dames d'Etrun et sur partie d'un oppidum gaulois) située à ETRUN (Pas-de-Calais) :

- la partie de l'oppidum gaulois compris dans la propriété,
- les vestiges de l'anciennes abbaye des Dames, maison du portier : façades et toitures, pignons nord-est et sud-ouest subsistants de la grange compris dans la ferme actuelle ;
- les murs de soutènement des terrasses en terre-plein ;
- la partie ancienne du mur d'enceinte avec ses six piliers à l'ouest ;
- les vestiges et sol de l'ancienne abbaye ;
- de la maison de campagne :
façades et toitures de la maison proprement dite
des communs, portail sud, les douze piliers.

figurant au cadastre, section A, sous les n°s :

307	d'une contenance de	6 a 55 ca
308	" de	73 a 10 ca
309	" de	52 a 75 ca
310	" de	11 a 30 ca
311	" de	60 a 80 ca
312	" de	45 a 40 ca
313	" de	12 a 90 ca
314	" de 2 ha	05 a 10 ca
316	" de	07 a 10 ca
319	" de	23 a 10 ca
320	" de	20 a 95 ca
321	" de	95 a 00 ca
322	" de 1 ha	03 a 45 ca

et appartenant en indivision :

pour les parcelles n°s 307 à 311 inclus, 313 et 314, 319 à 322 inclus à :

- M. FONLUPT Pierre, Henri né le 14 septembre 1903 à TOURS-sur-MEYMONT (Puy-de-Dôme) retraité, demeurant 6, rue Pierre Haret à PARIS (9e) veuf de LESUEUR Jenny-Rose.
- M. FONLUPT Louis, Albert, Emmanuel, Marie né le 6 avril 1947 à POITIERS (Vienne) éducateur, demeurant 37, rue des Abbesses à PARIS (18e) célibataire.
- Mme FONLUPT Suzanne, Jenny-Rose, Barnadette née le 25 août 1949 à PARIS (16e) professeur, demeurant 6, rue Pierre Haret à PARIS (9e) épouse de STRUBE Pierre Dominique.

Les intéressés en sont propriétaires par acte passé devant Me ROBINEAU, notaire à PARIS (9e) le 5 décembre 1963 et publié au bureau des hypothèques d'ARRAS (Pas-de-Calais) le 11 janvier 1964, volume 2433, n° 61.

pour la parcelle n° 312 à :

- la Fondation Sainte Marie constituée le 7 août 1951 ayant son siège social 50, rue Victor Hugo à DOUAI (Nord) et pour représentant responsable M. RAINCHEVAL, président, demeurant 30, rue Noyon à CAMBRAI (Nord).

Cette fondation en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

pour la parcelle n° 316 à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 4 - ^{le Maire} sera notifié au commissaire de la République du département au Maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation,
Le Directeur des Services
du Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales P. I.

FAIT à LILLE, le

29 NOV 1985

Jean CLAUZEL



F. CASTERS